

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 08 avril 2026.

Présents : Mmes et M. BIASOTTO Ludovic, Maire, FOUYSSAC Gilles, MONCEAU Nathalie, CRUSSIÈRE Sébastien, SALIS Isabelle, DEMESTE Hélène, M. GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, PASELLO Damien, FREZIER Jean-Luc, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie, BRUGGER Éric.

Absents excusés : AIROLA Anne-Sophie, LAMSSIRINE Samir.

Absents non excusés : BARBARA Mathys

Procurations : /

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Ordre du jour de la séance :

- Lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 1er avril 2026
- Communication des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Budget Ville – Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
- Budget général de la ville – Affectation des résultats 2025
- Budget général de la ville – Vote du budget primitif 2026
- Fiscalité directe locale (FDL) 2026
- Vote des subventions aux associations et autres organismes – Année 2026
- Renouvellement de l'emploi fonctionnel de direction générale des services
- Budget général de la ville – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables – Créances éteintes
- Convention de servitude au profit d'ENEDIS – Poste Estussan
- Délégation au Maire pour le recrutement d'agents contractuels
- Commission communale des impôts directs (CCID) - Désignation de représentants de la commune
- Installation des containers de tri-sélectif – Acquisition à l'amiable d'un terrain situé Hameau de Brousteau
- Affaires diverses :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 1^{er} avril 2026 a été transmis aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 1^{er} avril 2026.

N° DEL-27-2026 - COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.

Par délibération du Conseil Municipal du 01 avril 2026, Monsieur le Maire a reçu un certain nombre de compétences par délégations, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information du Conseil Municipal par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires.

Mr le maire communique donc les décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal du 04 mars :

Objet	N° décision	Date décision	Observations
Travaux de mise en conformité du stade municipal « Jean Barreteau » à Lavardac – demande de subvention au titre de la DETR – exercice budgétaire	De-04-2026	12 mars 2026	Retrait de la décision De-01-2026 avec reprise du plan de financement avec intégration des travaux de rénovation des mains courantes au niveau de la DETR.

N° DEL-28-2026 - BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 Vu la délibération n° 02-2021 en date du 3 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;
 Vu l'avis de la commission des Finances du 07 avril 2026 ;
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Lavardac ;
 Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Lavardac ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant les résultats du CFU 2025 suivants :

Investissement

• Dépenses	:	Prévu :	1 742 029,00
Réalisé :			1 375 983,18
Reste à réaliser :			171 485,00
• Recettes	:	Prévu :	1 742 029,00
Réalisé :			973 354,65
Reste à réaliser :			261 485,00

Fonctionnement

• Dépenses	:	Prévu :	2 784 108,00
Réalisé :			2 247 687,17
Reste à réaliser :			0,00
• Recettes	:	Prévu :	2 784 108,00
Réalisé :			2 869 490,35
Reste à réaliser :			0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 402 628,53
Fonctionnement :	621 803,18
Résultat global :	219 174,65

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*, **M. le Maire n'ayant pas pris part au vote** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de LAVARDAC ;
- **DONNE pouvoir** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL-29-2026 - BUDGET GENERAL DE LA VILLE AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO, Maire, après avoir approuvé le compte Financier unique de l'exercice 2025 présenté par M. Gilles FOUYSSAC, Vice-Président de la commission des finances,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	257 778,92
- un excédent reporté de :	364 024,26
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	621 803,18
- un déficit d'investissement de :	402 628,53
- un excédent des restes à réaliser de :	90 000,00

Soit un besoin de financement de :	312 628,53
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	621 803,18
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	312 628,53
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	309 174,65
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	402 628,53

N° DEL-30-2026 - BUDGET GENERAL DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur M. Gilles FOUYSSAC, 1^{er} adjoint au Maire, Vice-président de la commission de finances,

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2026, en ce qui concerne le Budget général de la Ville, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 729 927,00 €	2 729 927,00 €
Section d'investissement	1 292 504,00 €	1 292 504,00 €
Total	4 022 431,00 €	4 022 431,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération ;

Considérant le vote du Compte Financier Unique 2025 et l'affectation des résultats 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

➤ De procéder au vote du Budget Primitif 2026, conformément à la législation en vigueur, pour le budget communal (budget général) ;

➤ D'adopter le Budget Primitif 2026 de la commune (budget général).

N° DEL-31-2026 - FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en commission des finances du 7 avril 2026 ;

M. Gilles FOUYSSAC, 1^{er} adjoint au Maire, Vice-Président de la commission Finances expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026, à l'identique de l'année précédente, sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- de fixer les taux d'imposition en 2026 comme suit :

Taxes	Taux 2026
Foncier Bâti (TFB)	45,26 %
Foncier non bâti (TFNB)	61,68 %
Taxe d'Habitation (TH)	14,98 %

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

N° DEL-32-2026 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - Année 2026

Avant d'exposer la question, Mr le Maire demande aux conseillers municipaux intéressés par la décision, de bien vouloir quitter la salle. Ainsi, Mme. MONCEAU Nathalie, ROBICHON Sylvie, M. FREZIER Jean-Luc, M. FOUYSSAC Gilles, ne prennent pas part à la délibération.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations et autres organismes inscrits sur le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

1/ **DECIDE**, d'attribuer les subventions aux associations et organismes conformément au document annexé à la présente délibération.

N° DEL-33-2026 - RENOUELEMENT D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DGS)

Mr le Maire expose que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 autorise les communes de 2 000 habitants et plus à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services ;

Vu la délibération DEL-55-2025 du 09 décembre 2025 concernant la révision du RIFSEEP du personnel communal ;

Vu la délibération DEL-26-2024 du 12 juin 2024 de renouvellement d'un emploi fonctionnel sur le poste de DGS ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 31 juillet 2014 et du 23 juillet 2019 (n°03-2019) ;

Vu la délibération du 7 juillet 2002 portant sur l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Considérant que la délibération de renouvellement du poste d'emploi fonctionnel en 2024 fixait une validité de 1 an et 9 mois, prenant fin en avril 2026 ;

Considérant que c'est à l'arrêté portant détachement d'un agent sur un emploi fonctionnel, de fixer cette durée avec un maximum de 5 ans ;

Considérant ainsi que cette délibération de création est prise sans besoin de renouvellement ;

La liste des emplois fonctionnels de direction que peuvent créer les collectivités territoriales compte tenu de leur taille démographique est fixée par l'article L412-6 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces emplois sont en principe occupés par des fonctionnaires mis en position de détachement sur ces postes. A défaut, il est possible de recourir à des personnels contractuels.

La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

Le Maire précise que le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, pouvant permettre de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières supportées par ces agents.

Compte tenu de l'importance du rôle dévolu au premier collaborateur du Maire dans la gestion de la Ville et dans la mise en œuvre de la politique municipale, il propose au Conseil municipal de décider de renouveler l'emploi fonctionnel de Direction Générale des services pour la commune de Lavardac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la création d'un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services à compter du 1^{er} mai 2026 ;

- **Autorise** Mr le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires. Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de D.G.S. bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du mai 1988 modifié, de la N.B.I (décret 2006-951).

L'agent bénéficiera également des dispositions du régime indemnitaire mis en place par la collectivité par délibération n° 55-2025 du 09 décembre 2025 (RIFSEEP).

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi seront inscrits au budget de 2026, chapitre 12 article 6411.

N° DEL-34-2026 - BUDGET GENERAL DE LA VILLE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES – CREANCES ETEINTES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de la trésorerie de Lavardac,

- **Un état des créances irrécouvrables** sur des créances éteintes concernant un débiteur couvrant la période 2018 dont le montant total s'élève à **149,12 €**. Dans le cadre de ce dossier, il s'agit d'une décision de la commission de surendettement des particuliers de Lot et Garonne, d'effacement total des dettes de l'intéressé.

Dans la mesure où tous les moyens d'investigation ont été épuisés et que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la ville 2026, il propose au Conseil municipal de passer les écritures comptables suivantes :

- **A l'article 6542 – créances éteintes- pour la somme de 149,12 €**

Après délibération, le conseil municipal, *à l'unanimité*, décide, considérant les crédits ouverts à l'article 6542 au titre des créances éteintes du BP 2026 de la Ville, de passer les écritures comptables telles que proposées par M. le Maire.

N° DEL-35-2026 - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – POSTE ESTUSSAN

Vu la proposition par ENEDIS de convention A06 de servitudes pour les ouvrages aériens (RAC-24-25ROBBR7VP LAVARDAC RNV FN BT Poste ESTUSSAN) ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renforcement du réseau électrique aérien, ENEDIS va procéder au remplacement du fil nu (technologie ancienne et incidentogène), par du fil torsadé (câble gainé et protégé) sur la ligne située au Nord d'Estussan. Ce réseau étant plus lourd, il est nécessaire de rajouter un nouveau support à proximité de la route VC17 sur l'emprise publique (cf plan joint). En vue des travaux sur cette ligne électrique aérienne, ENEDIS propose à la signature une convention de servitudes afin de faciliter les missions de création du réseau électrique ainsi que de dépannage, d'entretien et de protection des ouvrages. L'avis du conseil municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les modalités** de la convention de servitudes jointe en annexe au profit d'ENEDIS sur le secteur « d'Estussan » 47230 LAVARDAC.
- **Et mandate le Maire pour la signer.**

N° DEL-36-2026 - DELEGATION AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 et suivants ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la Loi précitée ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Lavardac ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux ;

Considérant que la commune pourra également continuer de faire appel au service d'Interim Territorial du CDG47 pour établir en cas de besoin certains recrutements ;

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal

DECIDE :

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires et à renouveler leurs contrats d'engagement, selon le tableau des effectifs en vigueur et en tant que de besoin, dans les conditions fixées par la Loi selon les cas suivants :

- **accroissement temporaire d'activité** au regard de l'article 3, 1° de la Loi du 26/01/1984 modifiée ;
- **accroissement saisonnier d'activité** au regard de l'article 3, 2° de la Loi du 26/01/1984 modifiée ;
- **absence de cadres d'emplois de fonctionnaires** (catégorie A-B-C) au regard de l'article 3-3 1° de la Loi du 26/01/1984 modifiée ;
- **lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient** et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi au regard de l'article 3-3 2° de la Loi du 26/01/1984 modifiée ;
- **emploi à temps non complet et dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %** au regard de l'article 3-3 4° de la Loi du 26/01/1984 modifiée ;

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées, de leur profil et les crédits inscrits au budget.

➤ **De prendre acte** que les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

N° DEL-37-2026 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE DE PRESENTATION

A la demande de M. Le Directeur des Services Fiscaux et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte la liste de présentation, établie en nombre double, des commissaires titulaires et suppléants qui seront appelés à composer la nouvelle Commission communale des Impôts Directs, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cette liste est annexée à la présente délibération.

N°DEL-38-2026 - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN SITUE LD « BROUSTEAU »

M. le Maire expose au conseil municipal que la parcelle de terrain sis « Brousteau », cadastrée section ZE n° 94b d'une contenance de 85 m² accueille un point d'apport volontaire pour les déchets. Dans le cadre d'un projet de réaménagement par le SMICTOM de la plateforme pour les conteneurs, il y a lieu d'acquérir cette parcelle de terrain. Préalablement à l'acquisition, le terrain a fait l'objet d'un bornage pour une division parcellaire.

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget primitif 2026 du montant nécessaire à l'acquisition et aux frais annexes (bornage, division et frais notariés ;

Vu la valeur d'acquisition fixée à 25 € ;

Considérant que l'estimation du service des Domaines n'est pas obligatoire en raison de la valeur d'acquisition du terrain ;

Considérant la nécessité d'aménager ce site pour la collecte des ordures ménagère sur le secteur de « Brousteau » ;

Liste des délibérations

<u>N° Délibération</u>	<u>Nomenclature</u>		<u>Objet de la délibération</u>	<u>N° Page</u>
	<u>N°</u>	<u>Thème</u>		
//		Fonctionnement des assemblées	Approbation des PV de la séance du conseil municipal du 1 ^{er} avril 2026	26-2026
<u>DEL-27-2026</u>	1	/	Communication des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.	26 - 2026
<u>DEL-28-2026</u>	2	Acte budgétaire	Budget Ville - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025	27 - 2026
<u>DEL-29-2026</u>	3	Finances locales - autres	Budget général – affectation des résultats 2025	27- 2026
<u>DEL-30-2026</u>	4	Acte budgétaire	Budget général – vote du budget primitif 2026	28 - 2026
<u>DEL-31-2026</u>	5	Finances locales - fiscalité	Fiscalité directe locale 2026	28 - 2026
<u>DEL-32-2026</u>	6	Subventions	Vote des subventions aux associations et autres organismes - Année 2026	29 - 2026
<u>DEL-33-2026</u>	7	Création ou suppression de poste	Renouvellement d'un emploi fonctionnel de Direction Générale des services (DGS)	29 - 2026
<u>DEL-34-2026</u>	8	Finances locales - autres	Budget général – admission en non-valeur de produits irrécouvrables – créances éteintes	30 - 2026
<u>DEL-35-2026</u>	9	Domaine et patrimoine	Convention de servitude au profit d'ENEDIS – poste d'Estussan	30 - 2026
<u>DEL-36-2026</u>	10	Personnel contractuel – contrat d'engagement	Délégation au maire pour le recrutement d'agents contractuels	30-2026
<u>DEL-37-2026</u>	11	Institution et vie politique – désignation de représentants	Commission communale des impôts directs – liste de représentation	31-2026
<u>DEL-38-2026</u>	12	Domaine et patrimoine – acquisitions bien immobilier	Acquisition amiable d'un terrain situé LD « Brousteau »	31-2026

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain cadastré section ZE n° 94b d'une superficie de 85 m² pour un prix de 25 € ;

- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces administratives afférentes à cette acquisition. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Lavardac.

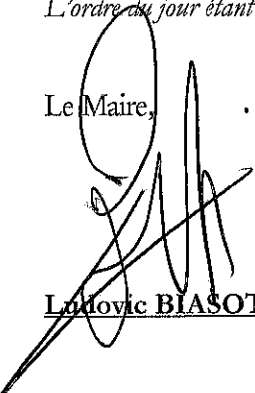
➤ **AFFAIRES DIVERSES :**

• **Information sur les événements à venir :**

- Forum de l'emploi et de la mobilité organisé par Albret Communauté : jeudi 23 avril 2026 à la salle des fêtes
 - Net'Albret – nettoyons la nature et les espaces publics : le dimanche 26 avril
 - Lancement de l'itinéraire de Lavardac sur l'application Rando-Jeu (quête interactive – parcours de 2 Km durée 1h30) : inauguration le 24 avril 2026 à l'EVS
 - Point presse sur le chantier jeune : le 17 avril 2026
- Chaque Vice-Président a la charge d'organiser sa commission et de travailler ses dossiers dans le cadre de l'exécution budgétaire.
- Discours de M. le Maire adressant ses remerciements et sa gratitude à Mme Nadine BEGOULE pour sa carrière effectuée à la mairie. Il s'agissait pour Mme la DGS de son dernier conseil municipal avant son départ à la retraite au 1^{er} mai.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,


Ludovic BIASOTTO.

La secrétaire de Séance,


Corinne BOUSQUET